



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

FCA-23-PL-MQ-24H-V1B

PROGRAMME DE FORMATION

INTITULE DE LA FORMATION :

Maintien de la qualification relative au contrôle technique des véhicules lourds de transport de marchandises, qualification Q1.

PUBLIC VISE :

Contrôleur technique de véhicules lourds qualification Q1.

OBJECTIF :

Maintien des connaissances nécessaires à l'exercice de l'activité de contrôleur technique automobile véhicules lourds, conformément aux textes réglementaires en vigueur régissant cette activité, et notamment l'annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié et les textes subséquents.

REFERENCEMENT :

Le référencement de cette formation est conforme au point 3.1 du cahier des charges CDC 30 défini par le Département du contrôle technique des véhicules et des affaires transversales.

Notre programme de formation porte sur les thèmes définis par le référentiel du Département du contrôle technique des véhicules et des affaires transversales, en date du 21 juin 2022.

TYPE D'ACTION DE FORMATION :

Maintien de la qualification des contrôleurs poids lourds (point C.1.1.1 de l'annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié) ou dans le cadre de l'entretien ou perfectionnement des connaissances (Article L 6313-1 du Code du Travail).

CATEGORIES DE VEHICULES CONCERNES :

Véhicules lourds de catégories internationales M, N, et O dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes, relevant du niveau de qualification Q1, soit les catégories internationales M1, N2, N3, O3 et O4.



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

FCA-23-PL-MQ-24H-V1B PROGRAMME DE FORMATION

PROGRAMME DE LA FORMATION :

Dossier	Désignation des Modules	Contenu de la formation Q1	Durée module
Module 1	Identification	Evolution de l'instruction technique IT PL F0 (documents présentés à la place du CI ou en complément du CI, TD avec exemples de documents) – une heure Absence de liaison lors de l'identification : différencier les absences de liaison OTC des absences de liaison SIV, analyse des codes erreur - Trente minutes	1:30:00
Module 2	Carrosserie Les modifications de carrosserie avec les différents certificats de carrossage	Catégories de véhicules Sous-catégories de véhicules Genres et Carrosseries Homologation des véhicules Quels types de réceptions de véhicules ? La réception européenne par type et par type de petite série La réception par type de portée nationale La réception individuelle ou à titre isolé Réceptions nationales La réception nationale par type (arrêté ministériel du 19/07/1954) Arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles (rappel des annexes) puis article 13 Véhicules transformés Qui fait quoi en matière de réception des véhicules en France ? Dispositions de l'IT PL F0 - IDENTIFICATION DU VÉHICULE Caractéristiques spécifiques de certains véhicules	1:30:00
Module 3	Freinage	Evolution de l'arrêté et de l'instruction technique IT PL F1 : TD sur les mesures de freinages, dont véhicules M1/VASP, document attestant de la configuration d'avant transformation	1:00:00
Module 4	Systèmes de rétrovision réglementaires par caméra	INSTRUCTION TECHNIQUE F3 Technologie par système à caméra	1:00:00



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

FCA-23-PL-MQ-24H-V1B PROGRAMME DE FORMATION

Module 5	Eclairage	Evolution de l'instruction technique IT PL F4 : point de contrôle 4.8 CATADIOPTRES, MARQUAGE DE VISIBILITÉ RÉFLÉCHISSANT ET PLAQUES RÉFLÉCHISSANTES ARRIÈRE, mesure de la continuité de masse, TD	1:30:00
Module 6	Essieux, roues, pneus, suspension	Evolution de l'instruction technique IT PL F5	1:00:00
Module 7	Châssis et accessoires du châssis	Présentation des différents dispositifs d'attelage Les défaillances de l'IT PL F6 Travaux dirigés	1:00:00
Module 8	Véhicules GNC et GNL	Contrôle par Inspection Détaillées des installations haute pression des véhicules alimentés au gaz Naturel Comprimé (GNC) et équipés de réservoirs GNC Bouteilles à gaz – bouteilles à haute pression pour le stockage à bord de gaz naturel utilisé comme carburant pour les véhicules automobiles Réservoirs à liquides – Récipients sous vide pour le stockage à bord de gaz naturel utilisé comme carburant pour les véhicules automobiles Extrait de l'Annexe III de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 modifié Extrait de l'instruction technique PL F0 - IDENTIFICATION DU VÉHICULE concernant uniquement les documents complémentaires pour les véhicules aux Gaz Présentation du site internet du COFREND Extrait de l'instruction technique PL F6 - CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS concernant uniquement les réservoirs et conduites de carburant	2:00:00
Module 9	Dérogations relatives au chronotachygraphe	Listes des véhicules qui dérogent du chronotachygraphe	0:30:00
Module 10	Contrôle de l'opacité	Rappel des limites applicables et recherche de cette limite sur le COC et les véhicules. Présentation de différentes valeurs plaquées sur véhicule ; Cas de la modification de la limite sur l'opacimètre (minima 4 matériels) ;	0:30:00



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :

ACTIONS DE FORMATION

FCA-23-PL-MQ-24H-V1B

PROGRAMME DE FORMATION

		Présentation de la mise en œuvre de tests sur 2 opacimètres de marques différentes avec l'utilisation de l'acquisition du régime via l'OBD, l'allume cigare et le capteur vibratoire ; Rappel des cas exceptionnels qui mènent à la non réalisation de la mesure d'opacité.	
Module 11	Véhicules de transport sanitaire	- Evolution de l'instruction technique IT VL F11.	1:00:00
Module 12	Matériels de contrôle	Evolutions du lecteur EOBD : maintenance, capuchon de test (Cahier des charges relatif au dispositif de diagnostic des systèmes embarqués de contrôle des émissions du véhicule [CDC 6-B]) ; Cahier des charges relatif aux plaques à jeux pour véhicules lourds [CDC 7-A] : caractéristiques, maintenance	1:30:00
Module 13	Traitement des compteurs d'exception	Traitement de certains compteurs : méthodologie de traitement, TD avec plan d'actions intégrant des actions curatives et correctives (0148, 0813, 0004, 3021)	1:30:00
Module 14	Synchronisation d'horloges	TD avec analyse du problème et actions curatives et correctives (dont compteurs OTC LAN 201 et journal anomalies heures)	1:00:00
Module 15	Relecture des procès-verbaux	Relecture des procès-verbaux afin de détecter des anomalies (absence de mesure, incohérence d'énergie, saisie de défaillance inadaptée, ...)	1:00:00
Module 16	Journaux	Journaux (dont journal des modifications), TD intégrant la détection des anomalies et la correction des problèmes	1:00:00
Module 17	Quizz	Travaux dirigés (Recherche des défaillances)	1:30:00
Module 17.1	Contre visite	Rappel de la réglementation concernant les contre visites. Rappel des points à contrôler à l'occasion des contre visites. Exercices.	1:00:00
Module 17.2	Evaluation des risques	Le rôle du contrôleur dans le nouveau contrôle technique. Evaluation des risques dans le contrôle technique.	1:00:00



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

FCA-23-PL-MQ-24H-V1B PROGRAMME DE FORMATION

Module 17.3	Méthodologies fonction 4	Règles générales. Méthodologies de contrôle éclairage et signalisation. Méthodologie de contrôle câblage électrique basse tension. Méthodologies de contrôle véhicules électriques et hybrides.	1:00:00
Test Q.C.M			1H00
Durée totale Q1			24H00



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

FCA-23-PL-MQ-24H-V1B PROGRAMME DE FORMATION

DUREE ET DEROULEMENT : 24 heures

- 03 h 00 de formation à distance
- En l'absence de transmission des données relatives à la réalisation complète de la formation à distance, en particulier sur le respect du temps minimum de connexion défini de 3 heures, le contrôleur ne pourra prétendre à se présenter sur un site de formation en présentiel entraînant de ce fait l'annulation de sa candidature.
- La formation de maintien de qualification Q1 d'une durée de 21 h 00 est dispensée de la manière qui suit sur site.
- 21 h 00 de formation en présentiel.

jour 1		jour 2		jour 3	
heures	contenu	heures	contenu	heures	contenu
			module 4 1h 00		module 6 1h 00
2 h 30	module 1 1h 30	4 h	module 12 1h 30	4 h	module 14 1h 00
	module 3 1h 00		module 7 1h 00		module 15 1h 00
			module 10 00h 30		module 16 1h 00
coupure repas		coupure repas		coupure repas	
4 h	module 2 1h 30	4 h	module 8 2h 00	2 h 30	module 17 1h 30
	module 11 1h 00		module 13 1h 30		Evaluation des connaissances 01h 00
	module 5 1h 30		module 9 00h 30		
6 heures 30		8 heures		6 heures 30	

Les sessions de MQPL Q1 sont systématiquement complétées par les sessions de MQPL Q2 et Q3 les mêmes semaines, c'est pour cela que les durées mentionnées sur ce planning sont de 35 heures



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

FCA-23-PL-MQ-24H-V1B

PROGRAMME DE FORMATION

MOYENS D'ENCADREMENT :

Les formations sont dispensées par un formateur habilité par l'organisme FCA et disposant des références techniques et pédagogiques le rendant apte à animer cette formation.

METHODE PEDAGOGIQUE :

Les modules du référentiel seront abordés selon 3 méthodes avec la répartition suivante :

- Formation à distance d'un volume de 3 heures à suivre sur une plateforme LMS (Talentsoft), qui sera réalisée obligatoirement avant le temps en présentiel ou en classe virtuelle.
- Cours magistraux ou travaux dirigés en présentiel ou en classe virtuelle d'une durée de 21 heures

MODALITES DE SUIVI DE L'EXECUTION DU PROGRAMME ET MODALITES D'EVALUATION :

Evaluation théorique composée de 40 questions d'une durée de 1 heure (incluant la correction)

DOCUMENTS REMIS A L'ISSUE DU STAGE :

Attestation de formation conforme au 4.2 du CDC 30 mentionnant notamment : l'identité du stagiaire ; les références du programme et son indice ; le libellé du programme ; la durée ; les dates de stage ; le résultat satisfaisant aux contrôles de connaissance.



FCA-23-PL-FC TCP-7H-V1C PROGRAMME DE FORMATION

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

INTITULE DE LA FORMATION :

Maintien de la qualification relative au contrôle technique des véhicules de transport en commun de personnes (TCP), qualification Q2.

PUBLIC VISE :

Contrôleur technique de véhicules lourds qualification Q2.

OBJECTIF :

A l'issue de la formation, le contrôleur sera capable de connaître les dernières évolutions réglementaires et techniques nécessaires à son maintien de qualification.

REFERENCEMENT :

Le référencement de cette formation est conforme au point 3.1 du cahier des charges CDC 30 défini par le Département du contrôle technique des véhicules et des affaires transversales.

Notre programme de formation porte sur les thèmes définis par le référentiel du Département du contrôle technique des véhicules et des affaires transversales, en date du 5 juillet 2022.

TYPE D'ACTION DE FORMATION :

Maintien de la qualification des contrôleurs poids lourds (point C.2.1.2 de l'annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié, ou dans le cadre de l'entretien ou perfectionnement des connaissances (Article L 6313-1 du Code du Travail).

CATEGORIES DE VEHICULES CONCERNES :

Véhicules lourds de catégories internationales M2 et M3 dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes, relevant du niveau de qualification Q2.

DUREE ET DEROULEMENT : 7 heures

Le maintien de qualification Q2 POIDS LOURDS est dispensé de la manière suivante sur une durée de 7 h :

- 07 h 00 de formation en présentiel (dont 00 h 30 de test de validation)



FCA-23-PL-FC TCP-7H-V1C

PROGRAMME DE FORMATION

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

Les plages horaires de formation en présentiel sont de 08h00 à 18h00 (la précision de l'horaire de début de formation sera faite sur la convocation).

Les horaires pourront être ajustés par le formateur durant la formation, sans que la durée initiale totale du stage ne soit modifiée.

PROGRAMME DE LA FORMATION :

Dossier	Désignation des modules	Contenu de la formation Q2	Durée module
Module 1	Contrôle des issues de secours	Présentation : Point de contrôle 9.1.2. ISSUES DE SECOURS. Extraits réglementaires : Arrêté du 02 juillet 1982 : Règlement R°107 : Règlement R°52 - R°36 et Directive 2001/85/CE :	1:30:00
Module 2	Véhicules spécifiques o Véhicules spécifiques : présentation de cas concrets avec photos et/ou vidéos (transport de détenus, M2G/M3G) ;	Transport de détenus <ul style="list-style-type: none"> Véhicules de transport en commun de personnes des services du maintien de l'ordre public spécialement conçus et utilisés pour le transport de détenus ; Véhicules de transport en commun de personnes des services du maintien de l'ordre public spécialement conçus et utilisés pour le transport de personnes interpellés sur la voie publique. M2G et M3G	1:00:00
Module 3	Ethylotest o Contrôle de l'éthylotest (notamment présentation d'exemples d'attestations) ;	Présentation : Point de contrôle DISPOSITIF ÉTHYLOTEST ANTI-DÉMARRAGE (EAD). Informations réglementaires : Arrêté du 02 juillet 1982 :	1:00:00
Module 4	Marquages TCP o Contrôle des différents marquages présents dans un véhicule TCP (présentation de photos avec point de contrôle associé, TD) ;	Contrôle des différents marquages présents dans un véhicules TCP Extrait IT PL F9 Présentation de photos avec point de contrôle associé Travaux dirigés	0:45:00
Module 5	Attestation d'aménagement o Attestation d'aménagement : présentation de documents, éléments à contrôler, TD ;	Extrait de l'arrête du 27/07/1982 Modifié concernant l'attestation d'aménagement : Présentations des documents Elément à contrôler Travaux dirigés	0:45:00
Module 6	Contrôle des navettes urbaines, remorques affectées au transport de personnes en milieu urbain, trains urbains	Arrêté du 9 février 2009 Modifié relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules Arrêté 6 mai 2019 modifié définissant les conditions d'homologation, d'exploitation et de circulation des navettes urbaines	1:30:00



FCA-23-PL-FC TCP-7H-V1C

PROGRAMME DE FORMATION

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

		<p>Arrêté du 17 juin 2019 modifié définissant les conditions d'homologation, d'exploitation et de circulation des remorques affectées au transport de personnes en milieu urbain</p> <p>Arrêté du 24 avril 2020 définissant les conditions d'homologation des trains urbains</p> <p>IT PL F9 en vigueur.</p> <p>IT PL F1 en vigueur.</p> <p>IT PL F6 en vigueur.</p>	
			Test Q.C.M
			0 h 30
			Durée totale Q2
			7 h 00

MOYENS D'ENCADREMENT :

Les formations sont dispensées par un formateur habilité par l'organisme FCA et disposant des références techniques et pédagogiques le rendant apte à animer cette formation.

METHODE PEDAGOGIQUE :

Les modules du référentiel seront abordés selon la répartition suivante :

- Cours magistraux et travaux dirigés en présentiel ou en classe virtuelle d'une durée de 7 heures

MODALITES DE SUIVI DE L'EXECUTION DU PROGRAMME ET MODALITES D'EVALUATION :

Evaluation théorique composée de 20 questions d'une durée de 1 heure (incluant la correction)

DOCUMENTS REMIS A LA FIN DU STAGE :

Attestation de formation conforme au 4.2 du CDC 30 mentionnant notamment : l'identité du stagiaire ; les références du programme et son indice ; le libellé du programme ; la durée ; les dates de stage ; le résultat satisfaisant aux contrôles de connaissance.



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

FCA-23-PL-FC TMD-7H-V1B

PROGRAMME DE FORMATION

INTITULE DE LA FORMATION :

Maintien de la qualification relative au contrôle technique des véhicules de transport de marchandises dangereuses (TMD) qualification Q3.

PUBLIC VISE :

Contrôleur technique de véhicules lourds qualification Q3.

OBJECTIF :

Maintien des connaissances nécessaires à l'exercice de l'activité de contrôleur technique automobile véhicules lourds, conformément aux textes réglementaires en vigueur régissant cette activité, et notamment l'annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié et les textes subséquents.

REFERENCEMENT :

Le référencement de cette formation est conforme au point 3.1 du cahier des charges CDC 30 défini par le Département du contrôle technique des véhicules et des affaires transversales.

Notre programme de formation porte sur les thèmes définis par le référentiel du Département du contrôle technique des véhicules et des affaires transversales, en date du 21 juin 2022.

TYPE D'ACTION DE FORMATION :

Maintien de la qualification des contrôleurs poids lourds (point C.3.1.2 de l'annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié, ou dans le cadre de l'entretien ou perfectionnement des connaissances (Article L 6313-1 du Code du Travail).

CATEGORIES DE VEHICULES CONCERNES :

Véhicules de transport de marchandises dangereuses, de catégories internationales N1, N2, N3, et O1, O2, O3 et O4 relevant du niveau de qualification Q3.

DUREE ET DEROULEMENT :

Organisation :

Le maintien de qualification POIDS LOURDS Qualification Q3 est dispensé de la manière suivante :

- 07 h 00 de formation en présentiel (dont 30 minutes de test de validation)

Les plages horaires de formation en présentiel sont de 08h00 à 18h00 (la précision de l'horaire de début de formation sera faite sur la convocation).

Les horaires pourront être ajustés par le formateur durant la formation, sans que la durée initiale totale du stage ne soit modifiée.



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

FCA-23-PL-FC TMD-7H-V1B PROGRAMME DE FORMATION

PROGRAMME DE LA FORMATION :

Dossier	Désignation des Modules	Contenu de la formation Q3	Durée module
Module 1	Méthodologie de contrôle (véhicules FL) o Méthodologie de contrôle documentaire et sur véhicule d'un véhicule FL (présentation de photos, vidéos, ou en pratique) ;	Introduction Méthodologie de contrôle documentaire Saisie spécifique sur le logiciel de CT Méthodologie de contrôle sur un véhicule FL	2:00:00
Module 2	Contrôle des véhicules de transport d'explosifs o Contrôle des véhicules de transport d'explosifs, en particulier les véhicules de type MEMU (présentation de photos et/ou vidéos, TD)	Extrait de l'ADR 2023 Extrait de l'instruction technique PL F14 Photos Travaux dirigés	1:30:00
Module 3	Module de recherche documentaire o Module de recherche sur l'ADR et l'arrêté TMD (type TD)	Recherche documentaire sur : ADR 2023 Arrêté 29 Mai 2009 Modifié R 122 R 105	1:30:00
Module 4	Réparation de citernes o Réparation de citernes : présentation de protocoles de réparation, évaluation de la réparation suivant les règles de l'art (TD).	L'évaluation des réparations suivant les règles de l'art Présentation d'au moins 3 cas de rapport d'inspection défavorable Contrôle suite à la réparation ou transformation de citerne de transport de marchandises dangereuses	1:30:00
Test Q.C.M			0 h 30
Durée totale Q3			7 h 00



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

FCA-23-PL-FC TMD-7H-V1B

PROGRAMME DE FORMATION

MOYENS D'ENCADREMENT :

Les formations sont dispensées par un formateur habilité par l'organisme FCA et disposant des références techniques et pédagogiques le rendant apte à animer cette formation.

METHODE PEDAGOGIQUE :

Les modules du référentiel seront abordés selon 2 méthodes avec la répartition suivante :

- Cours magistraux et travaux dirigés en présentiel ou en classe virtuelle d'une durée de 7 heures

MODALITES DE SUIVI DE L'EXECUTION DU PROGRAMME ET MODALITES D'EVALUATION :

Evaluation théorique composée de 20 questions d'une durée de 1 heure (incluant la correction)

DOCUMENTS REMIS A LA FIN DU STAGE :

Attestation de formation conforme au 4.2 du CDC 30 mentionnant notamment : l'identité du stagiaire ; les références du programme et son indice ; le libellé du programme ; la durée ; les dates de stage ; le résultat satisfaisant aux contrôles de connaissance.